



T'ANG HAYWEN ARCHIVES

## Tampon des marchands sur des oeuvres de T'ang Haywen

*Mise à jour du 8 Juin 2019*



Après le décès de T'ang Haywen le 9 Septembre 1991, sa succession fut déclarée vacante. Aucun héritier n'avait été trouvé et T'ang n'avait pas fait de testament; alors la D.N.I.D ou Administration Française des Domaines - l'État - ordonna la vente aux enchères des biens se trouvant dans son appartement.

Quatre(4) ventes furent organisées par Me Yves-Marie Leroux en 1992 et 1993.

Je décidais de retrouver la famille et put y parvenir en 1994. En 1995 en suivant précisément le processus qui m'avait été indiqué par la DNID, je devins le représentant de la succession et le frère de T'ang recut intégralement la somme résultant des ventes aux enchères après paiement des droits de succession.<sup>1</sup>

En 1996, en tant que représentant de la succession<sup>2</sup>, je reçus de la DNID la copie conforme des procès verbaux de ces ventes. Ces procès verbaux m'apprirent que les ventes furent organisées sans catalogue, sans liste

---

<sup>1</sup> Certains amis de T'ang savaient qu'il avait un frère mais ne savaient pas comment le contacter ou avaient oublié qu'ils avaient son adresse enfouie dans leurs papiers. La loi française prévoit un délai maximum pour la règlement d'une succession

et T'ang était pauvre et inconnu; donc la DNID n'avait aucune raison, matérielle ou morale, de rechercher activement sa famille. Donc la dispersion des biens de T'ang, c.a.d la première vente aux enchères eut lieu le 19 Mai 1992, huit mois et demi après son décès. Un autre cas survenu en 1997, la très importante succession de Dora Maar, maîtresse de Picasso, donna lieu à une compétition effrénée entre deux sociétés de généalogie successorale qui reçurent une commission très importante sur la vente aux enchères de sa collection. <http://www.lepoint.fr/actualites-societe/2007-01-24/la-chasse-aux-heritiers/920/0/79099>

<sup>2</sup> La D.N.I.D, Direction Nationale d'Interventions Domaniale est connue comme "Les Domaines". En France quand une personne meurt sans héritier connu, Les Domaines, dans la plupart des cas, fait vendre aux enchères les biens de la personne décédée. Dans ce cas et dans la mesure où je représentais la succession Les Domaines m'ont remis toute la documentation disponible concernant les biens de T'ang et leur vente aux enchères.



## T'ANG HAYWEN ARCHIVES

d'oeuvres, sans aucune image ou reproduction des oeuvres; sans aucune documentation. J'appris plus tard, de plusieurs témoins, dans quelles terribles conditions ces ventes furent organisées.

A cause de cette situation et pour créer une provenance aux peintures, trois marchands ayant acheté des oeuvres au cours de ces ventes convinrent ensemble, après les ventes, de créer un tampon - reproduit en en-tête - qu'ils décidèrent d'appliquer au dos des oeuvres qu'ils avaient chacun achetées.

Messrs Jacques Barrère, Jean-Michel Beurdeley et Jean-Claude Riedel sont ces marchands parisiens. Un quatrième marchand, n'étant pas officiellement enregistré comme marchand mais marchand de fait à temps complet et selon la loi française, refusa de s'associer à eux. Il est actuellement cité dans plusieurs enquêtes de police en France et en Belgique concernant la vente aux enchères de peintures et de certificats douteux.

A propos du tampon, la provenance de ventes d'atelier intervenant après la mort d'artistes est souvent établie grâce à un tampon appliqué sur la face de l'oeuvre – comme pour les fameuses ventes Degas – ou bien au dos. Ce tampon est normalement publié et mentionné dans tous les documents concernant la vente. Il est donc dans ce cas officiellement approuvé et parfois résulte d'une décision de l'État ou de la famille de l'artiste.

Dans le cas de T'ang les trois marchands prirent la décision unilatérale de produire un tampon après les ventes. Ni l'État ni le commissaire priseur n'avaient demandé, suggéré ou approuvé sa production par les trois marchands. L'État et le commissaire priseur ignoraient l'existence de ce tampon. Donc ce tampon n'a aucune valeur légale et n'est pas un "tampon d'atelier".

A première vue il pourrait sembler constituer une provenance mais il est en réalité trompeur car, selon les informations disponibles, les opérations de tamponnage n'ont pas été organisées dans un cadre légal. Il n'y a aucune information concernant par exemple un document notarié ou un constat d'huissier qui aurait listé et tamponné chaque oeuvre, puis produit un acte documentant chaque oeuvre photographiquement. Ce notaire ou huissier aurait normalement détruit le tampon après son application et mentionné ce fait dans l'acte. Je ne dis pas que les trois marchands continuent de nos jours à tamponner, je dis simplement que rien ne peut être vérifié.

De plus ces trois marchands participèrent aux ventes mais ignoraient les fondations de l'oeuvre de T'ang, ils n'avaient aucune information sur sa vie, ses connaissances, ses choix artistiques. Ils reconnurent les qualités de son oeuvre et virent comme un bon investissement l'achat à bas prix d'oeuvres d'un artiste chinois inconnu. Ils ont agi en tant que marchands et il n'y a rien de mal à cela.



## T'ANG HAYWEN ARCHIVES

Mais le grand désordre qui avait présidé au déménagement du contenu de l'appartement de T'ang, la très mauvaise organisation des ventes, la vente d'oeuvres en lots; par exemple un "lot d'aquarelles", ont créé une telle confusion que des amis de T'ang interrompirent une des ventes qualifiée par eux "d'exécution publique".

Néanmoins de nombreuses oeuvres, diptyques et triptyques furent vendus incomplets, c.a.d manquant une de leurs parties. Donc les acheteurs, et parmi eux les marchands achetèrent un nombre d'oeuvres incomplètes et les trois marchands tamponnèrent aussi des oeuvres incomplètes. Certaines de ces oeuvres reviennent maintenant sur le marché.<sup>3</sup>

Mais bien entendu des oeuvres complètes et authentiques et parfois signées furent vendues puis tamponnées mais, pour les raisons énumérées ci-dessus, cela ne prouve pas que ces oeuvres furent effectivement acquises au cours de ces ventes aux enchères.

Il est donc impossible de dire que ce tampon constitue d'une quelconque manière un moyen fiable d'appréciation. Il est donc aussi impossible de prouver que les bordereaux de vente remis par Me Yves-Marie Leroux et aujourd'hui encore parfois utilisés par le ou les vendeurs correspondent bien aux oeuvres proposées sur le marché.<sup>4</sup>

Enfin, la rédaction du timbre utilisé *T'ang Haiwen* comme nom de l'artiste. C'est une confirmation de l'ignorance de ces marchands concernant la vie de T'ang. En effet, T'ang correspond à la transcription vietnamienne du caractère de Zeng (曾) et Haiwen est la transcription pinyin de 海文.

Ainsi, l'association de T'ang et Haiwen associe deux modes de transcription différents. Cela semble un peu étrange pour quelqu'un qui connaît la culture chinoise.

Cela pourrait être compréhensible si c'était le choix de l'artiste, mais au contraire, T'ang dès son installation en France a toujours écrit son nom: T'ang Haywen.

---

<sup>3</sup> Un ami proche de T'ang, M. Jean-Paul Desroches, conservateur en Chef au département chinois du Musée Guimet à Paris, fut appelé à la recousse par Me Leroux pour "réunifier" les parties séparées des diptyques. Il put le faire pour un nombre d'entre eux mais certainement pas pour tous. Aussi en considérant que les "cols rouges" – déménageurs traditionnels de Drouot – tout aussi ignorants de l'oeuvre de T'ang, avaient "gardé" un grand nombre d'oeuvres de T'ang, trois ou quatre ans après les ventes le marché vit l'apparition de lots de moitiés à des prix compétitifs.

<sup>4</sup> Récemment on a aussi vu apparaître des "factures" mentionnant comme provenance les ventes organisées par Me Leroux. Dans plusieurs cas identifiés il y a de sérieux doutes quant à leur authenticité.